Décision du maire

Objet : occupation du domaine privé communal – entreprise Chez Nèneine

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-13 à L.2223-16.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 04 juin 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire en vertu de l'article 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Vu la demande présentée par Raissa Maillot, dirigeant de l'entreprise Chez Nèneine domiciliée 130 rue des Biganons 40200 Sainte Eulalie en Born, pour la tenue d'un stand dans le village restauration du festival Jazz in Sanguinet,

Considérant l'appel à candidature réalisé par l'Office de Tourisme des Grands Lacs auprès de prestataires pour des stands de restauration rapide lors de l'édition 2024 du festival Jazz in Sanguinet,

Le Maire de Sanguinet décide :

Article 1 : d'accorder un emplacement dans le village restauration du festival Jazz in Sanguinet 2024 à Madame Raissa Maillot, dirigeant de l'entreprise Chez Nèneine domiciliée 130 rue des Biganons 40200 Sainte Eulalie en Born, SIRET n° 904482436000015, pour l'exploitation d'une activité de restauration rapide les 18 et 19 juillet 2024.

Cette occupation donne lieu au paiement d'un montant forfaitaire de 200 euros pour la période concernée.

Article 2 : Madame la Directrice générale des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal après compte rendu à l'organe délibérant de la collectivité.

Fait à Sanguinet, le 1 Juillet 2024.

Le Maire,

Pabien Laine

Décision rendue exécutoire après télétransmission n°040 - 24002375 - 2024 0701 - 2024 _ 46 DEC - AU

le:

Et publication ou notification le : 12107 2024

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.